

# PROCES VERBAL

## DEPARTEMENT DU NORD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 21 mars 2026

### Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Dorothee BERTRAND, Yves COLPAERT, Augustine VILLE, Frédéric DUBUS, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Francine MOURIKS, Gérard BELLENGIER, Meghann WILLEMS, Yann NORMAND, Monique DUHAYON, Robin QUEVILLART, Tifenn LIEVIN, Stéphane DESCAMPS, Brigitte CAMPAGNE, Quentin DELAY, Julie BORELLE, Jean-Marie HOORNAERT, Véronique VERGULDEZOONE, Bruno DASSONVILLE, Bérangère MAHAUDEN-VILLE, Jean-Michel BLAIN, Amélie BEAUSSART, Eric DEWULF, Sébastien GISQUIERE, Pascale ALGOËT, Romain BUISINE, Laëtitia LEGRAND

**Procurations :** --

**Absents :** Monsieur Michaël PARENT

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yann NORMAND

### Préambule :

#### Madame Dorothee BERTRAND :

La maire sortante donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux de l'élection qui s'est déroulée le dimanche 15 juin 2026.

Elle indique que la liste conduite par Madame Dorothee BERTRAND – tête de liste « Estaires avec Vous » - a recueilli 1916 voix (61,29 % de suffrages) et a obtenu 24 sièges au sein du conseil municipal et 6 sièges au sein du Conseil communautaire.

Sont élus :

<b>Conseillers municipaux</b>	<b>Conseillers communautaires</b>
➤ Madame Dorothee BERTRAND	➤ Madame Dorothee BERTRAND
➤ Monsieur Yves COLPAERT	➤ Monsieur Yves COLPAERT
➤ Madame Augustine VILLE	➤ Madame Augustine VILLE
➤ Monsieur Frédéric DUBUS	➤ Monsieur Frédéric DUBUS
➤ Madame Audrey BEAGUE	➤ Madame Audrey BEAGUE
➤ Monsieur François-Xavier HENNEON	➤ Monsieur François-Xavier HENNEON
➤ Madame Francine MOURIKS	
➤ Monsieur Gérard BELLENGIER	
➤ Madame Meghann WILLEMS	

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Monsieur Yann NORMAND</li> <li>➤ Madame Monique DUHAYON</li> <li>➤ Monsieur Robin QUEVILLART</li> <li>➤ Madame Tifenn LIEVIN</li> <li>➤ Monsieur Stéphane DESCAMPS</li> <li>➤ Madame Brigitte CAMPAGNE</li> <li>➤ Monsieur Quentin DELAY</li> <li>➤ Madame Julie BORELLE</li> <li>➤ Monsieur Jean-Marie HOORNAERT</li> <li>➤ Madame Véronique VERGULDEZOONE</li> <li>➤ Monsieur Bruno DASSONVILLE</li> <li>➤ Madame Bérangère MAHAUDEN VILLE</li> <li>➤ Monsieur Jean-Michel BLAIN</li> <li>➤ Madame Amélie BEAUSSART</li> <li>➤ Monsieur Eric DEWULF</li> </ul>	
---	--

La liste conduite par Monsieur Sébastien GISQUIERE – tête de liste « Estaires, Votre ville, Votre voix » - a recueilli 903 voix (28, 89 % des suffrages) et a obtenu 4 sièges au sein du conseil municipal et 1 siège au sein du Conseil communautaire.

Sont élus :

<b>Conseillers municipaux</b>	<b>Conseillers communautaires</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Monsieur Sébastien GISQUIERE</li> <li>➤ Madame Pascale ALGOËT</li> <li>➤ Monsieur Romain BUISINE</li> <li>➤ Madame Laëtitia LEGRAND</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Monsieur Sébastien GISQUIERE</li> </ul>

La liste conduite par Monsieur Michaël PARENT – tête de liste « Estaires au Coeur » - a recueilli 307 voix (9, 82 % des suffrages) et a obtenu 1 siège au sein du conseil municipal et 0 siège au sein du Conseil communautaire.

Est élu :

<b>Conseiller municipal</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Monsieur Michaël PARENT</li> </ul>

Elle déclare à présent le Conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Elle précise que conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Puis, elle cède la présidence du Conseil municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir madame Francine MOURIKS, en vue de procéder à l'élection du maire.

## 1) Approbation du procès-verbal du 03 décembre 2025 et Election du maire

### Madame Francine MOURIKS :

Madame Francine MOURIKS prend la parole et tient les propos suivants :

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Secrétaire de séance est pris parmi les membres de l'Assemblée.

Elle propose de désigner Monsieur Yann NORMAND comme Secrétaire de séance.

Elle sollicite l'avis de l'assemblée sur cette désignation.

Elle indique qu'afin de constater que le quorum est atteint conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Elle invite donc le secrétaire de séance à procéder à l'appel.

Madame Francine MOURIKS confirme que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

## **2.1) Approbation du procès-verbal de la séance du 03 décembre 2025**

Elle explique qu'il convient désormais d'arrêter le procès-verbal de la séance antérieure et ce avant de procéder à l'élection du maire et des adjoints. *(cf. article L.2122-8 du CGCT)*

En conséquence, Madame Francine MOURIKS soumet pour approbation au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2025 et demande s'il y a des observations. Aucune observation n'est formulée.

**Le procès-verbal du 03 décembre 2025 est réputé adopté à l'unanimité.**

## **2.2) Election du maire**

Madame Francine MOURIKS propose de passer à l'élection du maire.

Elle donne lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L.2122-1 prévoit que : « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 prévoit que : « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire.

En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

L'article L.2122-4-1 précise également que :

« Le Conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions. »

L'article L 2122-7 prévoit que : « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Afin de constituer le bureau, elle propose à l'assemblée de désigner deux assesseurs :

Assesseur 1 : Monsieur Quentin DELAY

Assesseur 2 : Monsieur Romain BUISINE

Elle demande si l'assemblée est d'accord avec cette désignation.

Les assesseurs désignés acceptent de constituer le bureau.

Il est procédé au scrutin pour élire le maire.

Elle indique que Madame Dorothee BERTRAND a déposé sa candidature et demande s'il y en a d'autres. Personne ne souhaite déposer sa candidature.

Elle invite donc chaque conseiller à déposer son bulletin de vote fermé dans l'urne.  
(*Déroulement des opérations de vote*)

Madame Francine MOURIKS invite les assesseurs à procéder au dépouillement en présence du secrétaire et de la doyenne de l'assemblée.

Elle procède ensuite à la proclamation des résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 28

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 4

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

**A obtenu :**

**Madame Dorothee BERTRAND : 24 voix**

Madame Dorothee BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée maire d'Estaires. Madame Francine MOURIKS l'invite à prendre la présidence de l'assemblée.

Madame Dorothee BERTRAND se voit remettre l'écharpe tricolore et prend donc la présidence de l'assemblée.

Elle prononce son discours de remerciements :

« Mesdames, Messieurs,  
Chères Estairoises, chers Estairois,  
Chers amis,

Chers collègues des conseils municipaux voisins,

Vous tous qui êtes ici présents et vous qui nous suivez à distance,

C'est avec beaucoup de joie, d'émotion et de sincérité que je m'adresse à vous aujourd'hui. Cette fois, ce ne sont pas seulement les membres du conseil municipal, mais l'ensemble des Estairoises et des Estairois qui m'ont accordé leur confiance et cela change tout. Il n'est plus question de remplacement ou d'assurer un intérim-« maire » mais bien d'être votre maire.

Je veux d'abord vous dire merci. Merci pour votre mobilisation, pour votre participation, pour la force de cette confiance exprimée dans les urnes. Avec 61 % des suffrages, vous nous adressez un signal clair, un signal positif, un signal plein de confiance.

Ce résultat, je le reçois comme une reconnaissance de mon travail, de ma présence à vos côtés, de cette proximité qui guide chacune de mes actions depuis 2014. J'aurais pu dire ce résultat, nous le recevons comme une reconnaissance de notre travail, de notre présence à vos côtés et de cette proximité qui nous guide depuis 2014 pour certains, 2020 pour d'autres. Mais je le reçois aussi comme une responsabilité, ce vote m'honore autant qu'il m'oblige.

Les mois qui viennent de s'écouler n'ont pas été simples. Il y a eu en juin la prise de fonction : inattendue, exigeante, pleine de défis. Puis très vite, l'entrée en campagne... dense, intense, parfois épuisante. Mais, soutenue par mon équipe, ensemble nous n'avons pas renoncé parce que je savais que vous aviez besoin d'une équipe solide, d'une ville qui reste debout, active et vivante ; d'un maire qui sert, qui écoute et qui agit. Et nous avons tenu bon — pour vous, avec vous.

Depuis dimanche soir, j'ai reçu un nombre incroyable de messages de soutien. Je n'ai pas encore réussi à répondre à tous. Chaque message est une dose de courage. Merci pour cette énergie que vous nous envoyez.

Aujourd'hui, grâce à votre confiance renouvelée et amplifiée, nous écrivons ensemble une nouvelle page : une page qui associe expérience et renouveau, continuité et ambition. Je veux vous redire ma motivation à être une maire accessible, sincère, présente et fidèle aux valeurs que j'avais évoquées en juin : l'authenticité, la simplicité et le travail.

Ce soir, je veux aussi remercier les élus qui ont siégé au cours des six dernières années. Certains cèdent aujourd'hui leur place, mais ils ont donné de leur temps, de leur énergie, souvent au détriment de leurs soirées ou de leurs week-ends, et toujours au service d'Estaires. Leur engagement a contribué à l'évolution de notre belle ville. Certains se retirent de la scène politique, d'autres prennent une place différente et à chacun, j'adresse mes sincères remerciements.

Et avant de poursuivre, j'aimerais avoir une pensée particulière pour Michel Dehaene, élu pendant trente ans, il avait prévu de repartir pour ce nouveau mandat. Michel était encore et toujours animé par la même motivation, la même passion, le même enthousiasme lorsqu'il s'agissait de servir sa ville. Son regard pétillait lorsqu'il parlait d'Estaires. Son engagement était intact. Son décès, au mois d'août nous a laissés avec un grand vide — un vide humain, un vide dans nos cœurs, un vide dans notre vie municipale. Ce soir, je veux lui rendre hommage. Nous n'oublierons jamais ce qu'il a apporté à Estaires et quelque part, j'aime croire qu'il continue d'accompagner nos pas, avec bienveillance.

Je veux maintenant remercier mon équipe actuelle. Je veux la remercier parce que je l'admire profondément. Chacun, chacune d'entre vous a montré ce que signifie vraiment le mot engagement. Vous avez prouvé, jour après jour durant cette campagne, ce qu'est la proximité, ce qu'est le sens du service, ce qu'est la disponibilité. Avec vous, l'énergie ne manque jamais : de l'enthousiasme à revendre, des sourires à gogo, des idées qui fusent, des mains qui se tendent spontanément.

Au fil des mois, ce groupe est devenu un collectif solide, soudé, une véritable famille. Je veux donc associer pleinement à ce résultat toute mon équipe et pas seulement les 24 élus qui siègent autour de cette table mais les 31 colistiers qui ont pris le départ avec nous. Ce score de 61 %, c'est la reconnaissance de notre travail

collectif, mais aussi la promesse d'une aventure plus exigeante encore. Je sais que nous serons à la hauteur de la confiance des électeurs et des défis d'aujourd'hui.

Je tiens également à féliciter les élus des autres listes. Votre présence est une richesse pour notre démocratie locale. Nous souhaitons, soyez en sûrs, une collaboration respectueuse, constructive et positive.

Je veux aussi saluer nos agents municipaux. Depuis quelques mois, ils m'accompagnent. Ils ont accompagné mes premiers pas de maire, m'ont porté, m'ont guidé. Avec eux, nous continuerons à bâtir une ville moderne, efficace et accueillante. Leur soutien a été un véritable plus pour ce début de prise de fonction et je remercie tout particulièrement Madame Hennion.

Dans la série des remerciements, je vais également remercier comme je l'avais fait en juin, ma famille : Matthieu, mon mari, mes enfants, mes parents, mon frère, ma sœur, mes amis et tous ceux qui m'ont soutenu en juin au moment de cette prise de fonction et depuis tous ces mois durant cette campagne. Merci pour votre soutien indéfectible, vos encouragements. Ils me poussent à aller de l'avant et à ne pas vous décevoir. Vous êtes mon équilibre, mon soutien, mon ancrage.

Chères Estairoises, chers Estairois, chers tous,

Le mandat que vous nous confiez est clair : faire avancer Estaires sans renoncer à ce qui fait son âme. Je mesure vos attentes : plus de proximité, plus d'écoute, toujours du rythme et toujours de la confiance et nous serons au rendez-vous.

Aujourd'hui, ensemble, à 29, - nous ouvrons une nouvelle page : celle d'une ville qui s'affirme, qui innove et qui se projette. Une ville où chacun a sa place dans la construction du bien commun : nos commerces, nos associations, nos bénévoles, tous ceux qui s'engagent.

Ensemble, faisons d'Estaires une ville dont nous serons tous fiers. Encore une fois, merci du fond du cœur pour votre confiance et maintenant au travail ! Vive Estaires ! »

## 2) **Détermination du nombre des adjoints**

### **Madame le maire :**

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil.

Il a été proposé au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à 8.

**La création de 8 postes d'adjoints au maire est approuvée à l'unanimité.**

## 3) **Election des adjoints**

### **Madame le maire :**

Conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des adjoints s'effectue au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Aussi, conformément à la circulaire relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants du 04 mars 2026, il est rappelé à l'assemblée que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter un nombre de conseillers

municipaux égal à celui des adjoints à élire déterminé par le conseil municipal. En conséquence, la présentation de listes incomplètes n'est pas admise (TA Nantes, 22 mars 2016, n°1600701).

### **Au cours du délibéré :**

Madame le maire indique que Monsieur Yves COLPAERT a présenté une liste :

- Yves COLPAERT
- Francine MOURIKS
- Frédéric DUBUS
- Augustine VILLE
- Gérard BELLENGIER
- Audrey BÉAGUE
- François-Xavier HENNEON
- Meghann WILLEMS

Puis, elle demande si quelqu'un d'autre souhaite déposer une liste. Personne ne souhaite déposer une autre liste.

Elle rappelle que l'élection des adjoints a lieu dans les mêmes conditions que celle du maire puis chaque conseiller passe au vote. Les assesseurs sont ensuite invités à se rendre à la table de décharge pour les opérations de dépouillement.

Madame le maire proclame les résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 28

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 4

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

### **A obtenu :**

**La liste déposée par Monsieur Yves COLPAERT : 24 voix**

Sont donc élus à la majorité :

Monsieur Yves COLPAERT	<b>1<sup>er</sup> adjoint au maire</b>
Madame Francine MOURIKS	<b>2<sup>ème</sup> adjoint au maire</b>
Monsieur Frédéric DUBUS	<b>3<sup>ème</sup> adjoint au maire</b>
Madame Augustine VILLE	<b>4<sup>ème</sup> adjoint au maire</b>
Monsieur Gérard BELLENGIER	<b>5<sup>ème</sup> adjoint au maire</b>
Madame Audrey BÉAGUE	<b>6<sup>ème</sup> adjoint au maire</b>
Monsieur François-Xavier HENNEON	<b>7<sup>ème</sup> adjoint au maire</b>
Madame Meghann WILLEMS	<b>8<sup>ème</sup> adjoint au maire</b>

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et Madame le maire les félicite puis il est procédé à la remise des écharpes des adjoints.

Les assesseurs et la doyenne d'âge sont invités à signer les procès-verbaux.

4) **Lecture de la charte de l' élu local par le Maire élu, conformément à l'article L.2121-7 du code général des Collectivités Territoriales.**

**Madame le maire :**

En vertu de l'article L.2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l' élu local traduit les droits et les devoirs des élus locaux.

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux "Conditions d'exercice des mandats locaux" (articles L.2123-1 à L.2123-35).

Article L.1111-12 du CGCT

*"Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales [...] Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local."*

**Charte de l' élu local**

1. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

La charte de l'élu local et le chapitre III du code général des Collectivités Territoriales relatifs aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » sont remis aux membres du conseil municipal.

**La séance est close à 18h25**

**Approbation le 08/04/2026**

Le maire,  
Dorothee BERTRAND

Le secrétaire de séance,  
Francine MOURIKS



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Francine Mouriks', written in a cursive style.

